



Règlement jeu concours illumination des habitations pour Noël 2025



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La ville de Frouzins, organise **du lundi 1er décembre au mercredi 31 décembre 2025** à minuit un jeu concours nommé « Concours illuminations des habitations pour Noël », selon les modalités décrites dans le présent règlement. A travers ce jeu concours, la Ville de Frouzins souhaite faire participer la population à l'embellissement de la commune durant les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert :

- Aux personnes physiques **majeures**,
- Aux propriétaires ou locataires, disposant d'une habitation, maison ou appartement, **sur la commune de Frouzins**.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants au concours doivent décorer l'extérieur de leur habitation, jardin ou balcon, de manière à ce que les décors soient visibles de la rue. Il y a deux catégories jardin et balcon.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par habitation - même nom, même prénom, même âge même adresse - pendant toute la période du jeu. Le participant doit fournir des informations à l'organisateur du concours qu'il transmettra via le formulaire de participation.

Règlement jeu concours illumination des habitations pour Noël 2025

Les personnes souhaitant participer doivent remplir un formulaire de participation entre le **lundi 3 novembre et le mercredi 26 novembre** via :

- un formulaire en ligne dédié dans l'actualité " Concours illumination des habitations pour Noël ».
- OU à l'accueil de la mairie.

Après avoir renseigné le formulaire de participation, il est nécessaire de venir retirer en mairie un numéro de participant. Il devra être apposé sur la façade de l'habitation afin de permettre d'identifier les habitations faisant l'objet du concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue d'un vote ouvert au public, 1 gagnant sera désigné dans chaque catégorie, jardin, balcon et commerce.

Le vote se fera en ligne via un formulaire prévu à cet effet entre le **lundi 1 décembre et le mercredi 31 décembre 2025 minuit**. Il pourra également se faire à l'accueil de la mairie en remplissant un coupon de vote déposé dans une urne prévue à cet effet.

Le dépouillement des votes aura lieu la semaine suivante.

L'habitation qui obtiendra le plus de votes à la fin du jeu dans sa catégorie sera désignée gagnante.

En cas d'ex aequo un jury, composé d'Elus locaux, désignera les habitations qui se démarqueront par leur originalité, comme habitations gagnantes.

Les gagnants seront contactés afin d'être conviés à la cérémonie des vœux aux acteurs locaux de la ville.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la récompense sera attribuée à la seconde habitation qui aura obtenu le plus de votes dans sa catégorie.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Règlement jeu concours illumination des habitations pour Noël 2025

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES, DES NOMS DES GAGNANTS ET DES ADRESSES POSTALES

La ville se réserve le droit de photographier les différents balcons et maisons des participants, pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site Internet, pages de réseaux sociaux, bulletin municipal ou tout support de communication de la ville et article de presse). L'accord du propriétaire ou locataire pour la publication des photos, de son adresse et de son nom est acquis lors de son inscription.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent en s'adressant à la Mairie de Frouzins (contact@mairie-frouzins.fr)

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de participation au jeu ne peut être obtenu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée à la ville de Frouzins - Place de l'Hôtel de Ville Robert Ratier – 31270 Frouzins - en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours.